



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2025/129

Objet : Tarifs spécifiques des ventes de petite restauration – entracte de Carmen 5 décembre 2025

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2022/29 du 15 mars 2022 relative aux tarifs des ventes de petite restauration et vestiaire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une petite restauration pour les spectateurs et donc d'en fixer les tarifs :

DECIDE :

Article 1 : de proposer dans le cadre du spectacle *Carmen* le 5 décembre 2025, de fixer les tarifs ci-dessous concernant le service de petite restauration proposé au moment de l'entracte :

BOISSONS	Tarifs 2025
Boisson chaude	2 €
Boissons froides (canette de soda, perrier, Orangina, Coca cola...)	3 €
Bouteille d'eau minérale plate 50 cl	2 €
Verre de vin	3 €
Coupe de blanc de blanc	3 €
Bouteille de vin rouge ou blanc 75 cl	8 €
Bière locale	4 €
PETITE RESTAURATION	Tarifs 2025
Biscuits salés, chips	2 €
Sandwich	5,50 €
Dessert	3 €

Article 2 : de préciser que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes Culture.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 28 novembre 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice Président



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T
A.R du 02 décembre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 025 M 22 - DC2025 - 12 AR

Publiée le 02 décembre 2025

HÔTEL DE VILLE - Place du Général Leclerc - BP 60088 - 95111 SANNOIS Cedex - Tél. 01 39 98 20 00 - Fax 01 39 98 20 01 - SIRET 21950582300019